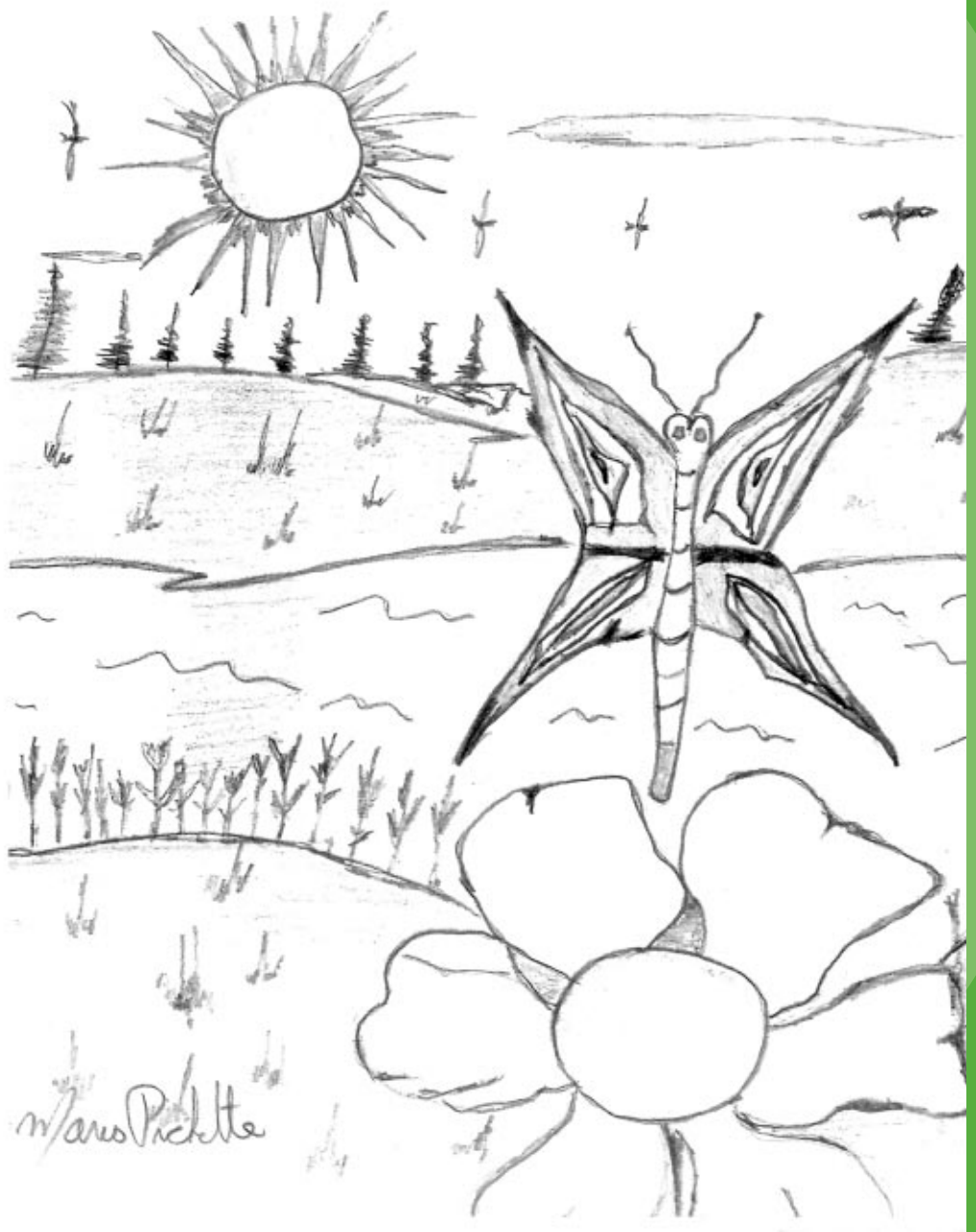


PORTE OUVERTE

La toxicomanie :
pistes de
réflexion...

*The decriminalization
of marijuana
or the art
of double -talk*



Véhicule d'information et d'échanges des organismes communautaires de services en matière de justice pénale, **Porte ouverte** est publié par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Les articles de **Porte ouverte** n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par le Conseil d'administration, son président ou la directrice générale.

La rédaction se réserve le droit de couper et / ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Rédaction

ASRSQ
2000, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2H 1E4
Téléphone: (514) 521-3733
Télécopieur: (514) 521-3753
Courriel: webmaster@asrsq.ca
Site web: http://www.asrsq.ca

Collaboration

Line Beaudesne, Michel Bélanger,
Jean-Claude Bernheim, Jean-
François Cusson, Luc Durocher,
Pierre Lalonde, Claudette
Lamontagne, Sandrine Maiffret,
Mélicha Mitchell, Geneviève
Tavernier, Johanne Vallée, Alain
Vigneault

Comité de rédaction

Jean-François Cusson, Mélicha
Mitchell, Geneviève Tavernier

Abonnements

Chantal Traversy

Infographie

Isabelle Paquet
Atelier d'imprimerie de l'EDQ

Impression

Atelier d'imprimerie de l'EDQ

Dépôt légal • 2^{ème} trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1192-3008

Les ministères de la Sécurité publique
du Québec et du Solliciteur général du
Canada subventionnent la publication
de **Porte ouverte**.

Envoi de publication
Convention no 40014948

Dans ce numéro

Éditorial

Titre3

Dossier

La décriminalisation de la marijuana ou l'art de passer des messages ambigus... ..4

The decriminalization of marijuana or the art of double –talk6

Un toxicomane s'explique8

Pour redonner confiance aux toxicomanes9

La méthadone : portrait d'un traitement controversé11

Réflexion de profane

Que de questions pour peu de réponses13

Nouvelles législatives

Un registre pour les délinquants sexuels: Où en est-on à la chambre des communes et à l'ASRSQ ? ...14

Du nouveau sur la scène provinciale

Les nouveaux ministres provinciaux15

Réseau

Nos bénévoles, notre plus grande richesse16

L'ASRSQ souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres : Diogène et PECH17

À lire

Prison : une ethnologue en centrale18

TITRE À VENIR TITRE À VENIR

Par Johanne Vallée, directrice générale

Dans le domaine de la justice pénale, les intervenants développent souvent la conviction que le citoyen est en général très rébarbatif à toute initiative visant l'aide à la réinsertion sociale des contrevenants. Or, au cours de la dernière année, diverses initiatives de l'ASRSQ se sont avérées très encourageantes quant au potentiel de collaboration que nous pouvons obtenir des citoyens. En effet, l'Association a organisé une série d'activités visant l'information et la sensibilisation des citoyens aux questions de justice pénale et, plus particulièrement, de réinsertion sociale.

À travers des visites de pénitenciers, de maisons de transition et de forums de discussion, les citoyens se sont familiarisés avec une réalité qui leur est peu commune. Ils ont eu la chance de discuter directement avec le personnel de ces milieux et, dans la plupart des cas, les questions posées étaient directes et les réponses franches. Plus de 250 personnes ont participé à ces initiatives. Ces journées fort réussies nous ont permis d'identifier certaines pistes de travail en matière d'information et d'éducation du public.

Par exemple, parmi les participants se trouvaient des bénévoles déjà actifs dans le milieu communautaire. Malgré leur engagement, peu d'occasions s'offrent à eux de côtoyer le milieu carcéral et d'échanger directement avec le personnel de ces organisations ou celui des libérations conditionnelles. L'expérience fut donc très enrichissante. Ces bénévoles ont admis qu'il y avait un manque à gagner en matière d'information et que, bien souvent, ils avaient l'impression que la remise en liberté s'effectuait en l'absence de processus rigoureux. On comprend rapidement que si des bénévoles qui ne sont pas complètement profanes en matière de réinsertion sociale développent une telle perception, le citoyen loin de ce milieu développera une connaissance mitigée et sera, conséquemment, très vulnérable face aux informations erronées ou incomplètes véhiculées

dans les médias et les courants d'opinions.

La première leçon apprise nous indique de mieux informer les bénévoles qui s'engagent dans le milieu, car ils sont nos ambassadeurs.

Dans un autre ordre d'idée, vous savez comme moi que la question correctionnelle est très peu populaire auprès de nos dirigeants politiques et que, malheureusement, elle ne retient généralement leur attention que dans les moments difficiles où l'échec survient. Il est donc courant d'entendre dire que le public, en général, est peu ouvert à ces questions qui ne sont pas prioritaires et qu'il n'est donc pas nécessaire d'investir davantage dans la réinsertion sociale. Or, dans le cadre de ces activités et de l'exercice de planification stratégique de l'Association, nous avons réalisé que nombreux sont les citoyens qui sont prêts à soutenir des contrevenants.

La preuve? Premièrement, au sein même du réseau de l'ASRSQ, on retrouve 42 corporations gérées par des citoyens bénévoles à travers le Québec. Plusieurs d'entre elles offrent des services dont la prestation repose sur des accompagnateurs bénévoles. Au-delà de cet engagement direct, il y a la banque de 700 employeurs qui acceptent d'embaucher des personnes ayant un casier judiciaire. D'ailleurs, certains directeurs de services d'insertion sur le marché de l'emploi reçoivent régulièrement des appels téléphoniques d'employeurs demandant si des employés potentiels sont disponibles, sachant que ces derniers ont nécessairement un casier judiciaire.

Il y a aussi les 4 816 organismes qui accueillent bénévolement les personnes faisant l'objet d'une ordonnance de travaux compensatoires. Parmi ces individus, on retrouve des personnes criminalisées, d'autres vivant des difficultés majeures les conduisant à des états de crise. Peu importe la nature des offenses reprochées, ce n'est pas une

Citation à venir

clientèle « facile ». Pourtant, depuis des années, des milliers de personnes acceptent de les soutenir et de les encadrer en échange de leur travail non rémunéré.

Il y a donc à travers l'ensemble de ces milieux un soutien important offert par les citoyens aux personnes judiciarisées, suffisant pour ébranler les sceptiques de l'engagement bénévole dans le domaine pénal. Il nous appartient de le supporter et de le promouvoir.

Dans ce contexte, l'ASRSQ est fière de lancer son guide d'engagement bénévole, qui vise à soutenir ces derniers et à

outiller les organismes communautaires. Ce guide offre des outils concrets favorisant le recrutement, la rétention et la reconnaissance des bénévoles. On y aborde aussi les questions d'éthique en matière d'engagement bénévole.

Nous espérons très sincèrement mieux soutenir leur engagement indispensable au travail de réinsertion sociale. L'isolement important de la clientèle correctionnelle, sa vulnérabilité croissante au niveau de sa santé physique et mentale sont des facteurs multipliant les obstacles à une réinsertion non seulement réussie au plan de la non-récidive mais, également, au plan de la qualité de vie qui s'offre à elle.

Enfin, je crois qu'il est devenu impératif de promouvoir les expériences positives qui se vivent au chapitre de l'engagement bénévole, afin de contrer le phénomène de « démobilisation » créé par le scepticisme et la fausse impression que les citoyens sont complètement désintéressés.

Cette tâche appartient à la fois aux organismes communautaires et aux autorités gouvernementales concernées. Et il appartient aux décideurs d'être à l'écoute et de s'intéresser à cet engagement qui est aussi important que celui des citoyens actifs dans le réseau de la santé.



CLAUDETTE LAMONTAGNE HONORÉE !

Le 1^{er} février dernier, Claudette Lamontagne s'est vu remettre par la sénateur Lucie Pépin une médaille commémorative du jubilé de Sa Majesté La Reine Élisabeth II. Cette distinction, remise à des personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle au Canada, à leur collectivité ou à leur concitoyens, tenait à souligner l'implication de Mme Lamontagne en prévention du crime.

LA DÉCRIMINALISATION DE LA MARIJUANA OU L'ART DE PASSER DES MESSAGES AMBIGUS...

Entrevue réalisée par Jean-François Cusson, criminologue, chargé de projets

L'automne dernier, suite à un rapport du Sénat et à un autre de la Chambre des communes, la question de la légalisation ou de la décriminalisation de la marijuana a refait surface sur la scène canadienne. Le Porte ouverte a rencontré Mme Line Beauchesne, professeure agrégée au département de criminologie de l'Université d'Ottawa, et a recueilli ses commentaires.

Porte ouverte : Mme Beauchesne, pouvez-vous, d'abord, nous présenter les orientations de ces deux rapports ?

C'est en septembre dernier qu'a paru le rapport du comité sénatorial sur les drogues illicites. Il s'intéressait aux questions du cannabis et aux politiques canadiennes en matière de drogue. Un peu plus tard, en décembre, paraissait un rapport de la *Chambre des communes* portant sur l'ensemble de la politique canadienne en matière de drogue. Ces deux rapports sont très différents.

Une étude en profondeur du Sénat

Dans son étude, le *Sénat* avait comme objectif de faire le point scientifique sur le cannabis. C'est pourquoi, au cours des deux années qu'a duré le travail, le comité sénatorial a invité différents experts nationaux et internationaux. Il a aussi proposé une réflexion sur le rôle de l'État en matière de drogues. Il a conclu qu'il existait une série de mythes sur le cannabis et que le droit pénal n'était pas un outil adéquat pour agir dans un objectif de promotion de la santé. S'il considère la légalisation du cannabis souhaitable, il propose aussi que ce soit à l'État d'assurer une distribution sécuritaire du produit. Le travail magnifique du *Sénat* va nous aider pendant de longues années.

Un rapport qui défend le statu quo!

En parallèle au travail du comité sénatorial, nous avons assisté à la mise sur pied d'une commission à la *Chambre des communes* sur les drogues et les médicaments. Les médicaments étant des drogues, on ouvrait déjà la porte à un découpage juridique et non à un découpage scientifique de la question. En plus, son mandat était principalement d'écouter les Canadiens afin de vérifier ce qu'ils veulent. Ce qui est malheureux, c'est que ce genre de consultation prend pour acquis que les gens consultés ont reçu une bonne information en matière de drogue et qu'ils sont en mesure de faire des choix éclairés.

Le rapport de cette commission ne nous a rien appris et il suggère plutôt un statu quo. Suite à celui-ci, les médias ont annoncé, avec un certain tapage, la création de sites d'injection qui étaient déjà prévus. Même la question de la décriminalisation du cannabis que propose le rapport n'était pas nouvelle, puisque le ministre de la Justice du Canada en avait déjà ouvertement parlé.

Le comité de la *Chambre des communes* aurait dû poursuivre la réflexion du Sénat sur le rôle de l'État en matière de drogues.

PO: Le ministre de la Justice du Canada a récemment indiqué qu'il désirait déposer un projet de loi en juin concernant la décriminalisation de la marijuana. Que pouvons-nous attendre d'un tel projet de loi ?

Il est difficile de se prononcer puisque nous ne connaissons pas encore le projet de décriminalisation que le ministre veut mettre sur la table. En fait, il existe trois grands scénarios.

L'exemple australien

Il y a d'abord le scénario qui a été mis en place en Australie, dans lequel la criminalisation du cannabis a été remplacée par un système d'amende. Le gouvernement en a fait une source de revenus et, en bout de ligne, ce scénario lance un message ambigu en matière de prévention. Si le produit présente des dangers, pourquoi ne plus le criminaliser? À l'opposé, pourquoi créer un système d'amende si le produit n'est pas dangereux? Avec ce scénario, le consommateur continue de demeurer dans la clandestinité et de fréquenter des milieux à risque.

L'exemple anglais

En Angleterre, la police n'est maintenant plus obligée de criminaliser le consommateur lorsqu'elle est confrontée à de petites quantités de possession de marijuana, à moins qu'il y ait cause de désordre public important. En fait, il s'agit là de notre

Bien des gens
ont souvent
la fausse
impression
que la
légalisation
ouvrirait
la porte à
l'anarchie.
C'est plutôt
l'inverse
qui se
produirait.

situation actuelle. Au Canada, la police n'est pas nécessairement proactive afin d'arrêter les consommateurs et elle s'occupe surtout des cas perturbateurs. Cette stratégie donne à la police un grand pouvoir discrétionnaire qui lui permet de distinguer le bon utilisateur de celui qui ne l'est pas. Pour une question qui relève de la santé publique, c'est une façon de faire assez bizarre.

L'exemple néerlandais

Les Pays-Bas ont décidé d'arrêter de judiciaire pour de petites quantités de marijuana tout en s'assurant que les lieux de vente soient contrôlés de façon à pouvoir vérifier que le produit vendu est sécuritaire. Pour ceux qui entretiennent un usage problématique, l'État a mis l'accent sur l'intervention. Ces changements ont aussi été accompagnés d'une campagne importante de prévention sur la dépendance psychologique. Cette approche a fait ses preuves, puisque les Pays-Bas sont parmi les plus bas consommateurs de marijuana.

PO: L'expérience des Pays-Bas représente-t-elle le scénario idéal ?

Pas du tout. Un scénario de décriminalisation passera toujours un message ambigu parce qu'on ne définit pas clairement le rôle du gouvernement. Faut-il favoriser la santé publique ou se protéger du produit ? Si on décide de mettre l'accent sur la santé, il faut assurer la qualité du produit, permettre à la population d'avoir accès à toute l'information pertinente et éviter les usages abusifs. Si on veut se protéger de la marijuana, il faut plutôt continuer à limiter ou à empêcher l'accès au produit.

Évidemment, il est possible de faire des usages problématiques de marijuana. Cependant, lorsqu'on porte notre attention sur le potentiel dangereux d'un produit plutôt que sur le mauvais usage, il devient très difficile de faire une bonne prévention.

PO: Quel est le scénario idéal ?

Le scénario idéal est celui de la légalisation, parce qu'il oblige l'État à mettre des contrôles en place. Bien des gens ont souvent la fausse impression que la légalisation ouvrirait la porte à l'anarchie.

C'est plutôt l'inverse qui se produirait.

Prenez l'exemple que nous avons connu il y a quelques années avec le marché noir du tabac. Les jeunes pouvaient facilement s'en procurer un peu partout et pouvaient devenir actifs dans le recrutement de nouveaux fumeurs. Dans un marché noir, les jeunes ont tendance à être recrutés par les réseaux de distribution et il n'y a aucun encadrement ou aucun support offert aux consommateurs.

La légalisation signifie qu'on se donnerait les moyens d'avoir une réglementation permettant un contrôle de la qualité du produit et des lieux de distribution tout en favorisant une prévention adéquate auprès des gens à risque.

PO: D'où viennent les grandes résistances en matière de légalisation de la marijuana ?

Il faut d'abord comprendre qu'on ne peut pas légaliser à court terme, parce que les lois fédérales sont liées à des conventions internationales. Présentement, il commence à y avoir un mouvement européen pour modifier ces conventions et le Canada devrait travailler avec ces pays.

Les engagements internationaux nous obligent seulement à interdire les produits et à réprimer le trafic international. En d'autres termes, il est possible d'interdire la marijuana et de ne pas donner de lourdes sentences.

Aussi, les conventions permettent les usages à des fins thérapeutiques. Avec un peu d'imagination, on pourrait étendre cet usage sans qu'il passe obligatoirement par la prescription médicale. Ceci permettrait d'assurer une meilleure transition entre une politique axée sur la répression et une autre centrée sur l'encadrement. On pourrait alors emprunter une trajectoire qui nous permettrait de faire des approvoisements sains en évitant de banaliser l'usage des drogues.

PO: Est-ce qu'un scénario de légalisation ou de décriminalisation peut faire en sorte d'augmenter la consommation ainsi que le nombre de consommateurs ?

Lorsque l'on parle de statistiques concernant la consommation, il faut être très prudent. Prenons l'exemple de l'alcool. Il est dommage de constater que sur la scène canadienne, on utilise souvent le Québec pour démontrer qu'une plus grande accessibilité incite à la consommation. Pourtant, les Québécois sont parmi ceux qui consomment le moins d'alcool au pays. Statistiquement, le Québec achète plus de litres d'alcool que les autres provinces. Cependant, lorsqu'on considère le pourcentage d'alcool dans les boissons achetées, on remarque que la consommation des Québécois se situe en-dessous de la moyenne nationale.

Concernant la marijuana, il est faux de prétendre que la décriminalisation ou la légalisation peuvent accroître l'usage de ce produit. De façon générale, lorsqu'on augmente la disponibilité d'un produit, on remarque plutôt une diversification des habitudes de consommation.

Nous avons pu constater ce phénomène lors de l'augmentation importante des points de distribution d'alcool au Québec à partir de 1979. Si la consommation d'alcool a diminué l'année suivante, la plus grande disponibilité du vin a amené les Québécois à changer certaines habitudes. Ils ont été nombreux à diminuer leur consommation de bière et à intégrer le vin dans leurs habitudes de vie.

Il est démontré qu'une diversification des drogues sur le marché amène une diversification des usages. La décision de consommer dépend non pas de l'accessibilité, mais du contexte social dans lequel se retrouve l'individu et de ses attentes face à sa consommation.

Il est alors important d'adopter une approche visant la promotion de la santé, la prévention et le support pour les consommateurs qui ont développé un usage abusif. La décriminalisation de la marijuana, même si elle peut être vue comme un scénario intéressant, continue de maintenir le consommateur dans un milieu marginal tout en lui envoyant des messages ambigus rendant la prévention très difficile.

THE DECRIMINALIZATION OF MARIJUANA OR THE ART OF DOUBLE –TALK

An interview by Jean-François Cusson
Translate by Gaston St-Jean - gst@videotron.ca

*Last fall, in the wake of two reports, one from the Senate and the other from the House of Commons, the issue of the legalisation or decriminalisation of marijuana surfaced once again in Canada. **Porte Ouverte** met with Ms. Line Beauchesne, Associate Professor, Department of Criminology, University of Ottawa to collect her thoughts on this matter.*

Porte Ouverte : *Ms. Beauchesne, would you begin by briefing us on the general thrust of these two reports?*

The Senate report on illegal drugs was released last September. It focussed on issues pertaining to cannabis and Canadian drug policies. A short time later, in December, a report emanating from the House of Commons was released dealing with the whole of Canadian policy pertaining to drugs. These two reports are quite different.

An In-depth Study by the Senate

What the Senate had set out to do was to take stock of the latest scientific evidence available pertaining to cannabis. This explains why several national and international experts were invited to testify before the Senate committee over the two years devoted to this the study. The Committee also provided food for thought about the role of the State as it relates to drugs. It came to the conclusion that there exist a number of myths pertaining to cannabis and that the criminal law does not offer adequate tools to deal with matters that would be more appropriately dealt with through health policies. The Committee views the legalization of cannabis as desirable and is of the view that it is incumbent upon the State to ensure the safe distribution of this product. This report is a wonderful piece of work which will prove very useful for many years to come.

A Report in Defence of the Status Quo!

While the Senate was conducting its work, another Committee was being established by the House of Commons to look into matters pertaining to illegal drugs and prescription drugs. Clearly, since prescription drugs are nonetheless drugs, the simple fact of making that distinction opened the door to an analysis of the issues from a legal rather than a scientific perspective. As well, the Committee's mandate was mainly to listen to

Canadians and try to determine precisely what they want. The sad part is that such an approach takes for granted that the people being consulted are well informed about drugs and that they are in a position to make enlightened choices.

Nothing new came out of the report of this Committee which rather favours the status quo. Following the release of the report, the media reported with fanfare on the setting up of safe injection sites which had already been planned for some time. Even the recommendation to decriminalize cannabis was not new -- the Minister of Justice of Canada had previously and openly discussed that possibility. The House Committee should have followed the lead from the Senate and further explored the role of the State in relation to drugs.

PO : *The Minister of Justice of Canada has recently indicated that he intends to introduce legislation next June addressing the decriminalization of marijuana. What do you think will be included in that bill?*

It is very hard to say since we have no indication of the type of decriminalization measures which the Minister has in mind. There are basically three models of significance.

The Australian Model

The first is that which was implemented in Australia where criminalization has been replaced by a fine system. The government has made it into an income-generating scheme; however, in the end, this is sending mixed signals in terms of prevention. If a product is dangerous, why would one want to decriminalize it? Conversely, why would one set up a fine system for a product that is not dangerous? With this scenario, consumers of the drug continue to operate underground and in environments that may be hazardous to them.

**As for
marijuana,
it would
be false to
pretend that
decriminalization
or legalization
could lead
to an increase
in its use.**

The British Model

In England, the police are no longer compelled to lay possession charges when small quantities of marijuana are involved, unless serious disorderly conduct has resulted from the offence. That is more or less the approach prevailing in Canada where police do not proactively seek out marijuana users and focus their attention mainly on disruptive behaviour. This strategy affords the police a considerable amount of discretion which allows them to sort out the well-behaved from the not-so-well-behaved users. This is a rather bizarre way of addressing a public health issue.

The Dutch Model

The Netherlands have opted to no longer lay charges for possession of small quantities of marijuana, all the while making sure that sales outlets are well monitored so as to be able to check that whatever product is sold is safe. The State has placed added emphasis on intervention for those whose drug use has become problematic. These changes were also supported by an important prevention campaign dealing with psychological addiction. This approach has demonstrated its success as the Netherlands now boast one of the lowest rates of marijuana use in the world.

PO: Would you say that the Dutch Model represents an ideal?

Not at all. Any scenario that is based on decriminalization sends mixed messages because the role of government is never clearly defined. Which should be more important, promoting public health or protecting ourselves from a product? If one opts to emphasize public health, it then becomes important to monitor the quality of that product, to ensure that the public has access to all the relevant information and to prevent abuse. On the other hand, if self-protection is the focus, one must then continue to restrict or prevent access to that product.

Clearly, it is possible to misuse marijuana to the point of developing problems. However, by focussing our attention on the potential harmful effects of a product rather than on the consequences of misusing it, it becomes most difficult to adopt effective prevention measures.

PO: What would you consider to be the ideal scenario?

The ideal scenario is that of legalization because it would force the State to set up control mechanisms. There are many who feel that legalization would open the door to anarchy; they are wrong. The opposite is most likely true.

Just consider what we experienced a few years ago when we witnessed a thriving black market of tobacco products. Teenagers could easily purchase cigarettes anywhere and actively recruit new smokers. Teenagers are prime candidates for black market distribution networks and there are no structures or support services being provided to consumers.

Legalization would mean that regulations could be adopted which would allow for some control over the quality of the product and the distribution sites, all the while fostering the implementation of adequate prevention measures for people at risk.

PO: What is the source of the opposition to the legalization of marijuana?

One needs to understand that legalization could not occur in the short term because Canadian laws are subject to certain international covenants. There is currently a movement beginning to form in Europe aiming to amend such covenants; Canada should join forces with these countries.

Our only obligations stemming from these international covenants are to ban illegal substances and to crack down on international trafficking. Hence, it is possible to ban marijuana yet to show leniency in terms of sentencing.

According to these covenants, the medical use of drugs is permissible. It would not require much imagination to expand on this definition without necessarily having to obtain a doctor's prescription. This would allow for a smoother transition from a policy focussed on law enforcement and punishment to another based on a regulatory framework. This would make it possible for people to obtain safe supplies and would not contribute to trivializing the use of drugs.

PO: In your view, could legalization or decriminalization lead to an increase in drug use and in the number of users?

We need to be very cautious in our assessment of statistics pertaining to drug use. Let us look at alcohol consumption for example. It is sad to note that, in Canada, Quebec is often given as an example of how greater availability of alcohol products leads to more drinking. Yet, Quebecers are among those who drink the least in Canada. Statistically, Quebecers purchase more litres per capita than other Canadians. Yet, when one considers the alcohol content of the products they purchase, they drop below the national average in terms of alcohol consumption.

As for marijuana, it would be false to pretend that decriminalization or legalization could lead to an increase in its use. As a rule, when a product becomes more readily available, we are more likely to observe a change in consumer patterns.

That is what we observed when Quebec increased the number of its liquor outlets as of 1979. Alcohol consumption was down the following year and the greater availability of wine prompted Quebecers to change some of their drinking habits. There were many who changed their lifestyle, cutting down on their beer drinking and turning to wine instead.

It has been shown that a diversification of available drug products leads to a diversification in drug use. The decision to use drugs is not based on availability, but rather depends on a person's social environment and his or her expectations in relation to drug use.

What is important then is to adopt an approach that is focussed on the promotion of health and prevention, an approach that includes support mechanisms for those who may encounter problems as a result of abuse. While the decriminalization of marijuana may present a certain appeal, it continues to force users underground and sends mixed messages which make it difficult to implement effective prevention measures.

UN TOXICOMANE S'EXPLIQUE

Par Geneviève Tavernier

Pourquoi a-t-on recours à toutes sortes de produits néfastes pour la santé tant physique que mentale pour aborder la vie? Cette question, *Porte ouverte* l'a posée à un jeune homme suivant actuellement une thérapie de désintoxication dans un Centre résidentiel communautaire spécialisé.

Dans le cas de notre témoin (que nous appellerons Jean pour les besoins de la cause) c'est un besoin impératif de performer, d'être reconnu comme le meilleur, d'acheter la reconnaissance des autres, de se distinguer de la masse qui l'a incité à consommer. Et pourtant il n'a vraiment pas besoin de ce genre de béquille : brillant, se présentant bien, s'exprimant clairement, le regard bien planté dans celui de ses interlocuteurs, Jean a tout pour réussir et ce, même quand il reste sobre.

Alors qu'est-ce qui l'a amené à consommer? Pour faire comme les copains, dès le secondaire, il a abusé de l'alcool. A seize ans, il quitte le giron familial et travaille dans des bars où il anime les soirées (ou plutôt, les nuits). Le patron ne compte pas les petits verres, la langue de Jean devient moins habile et, pour contrer l'effet de l'alcool, le patron lui jette un sachet de cocaïne.

Et c'est parti... la cocaïne le remet en selle et lui permet de boire sans nuire à son travail.

De soirée en soirée, la consommation deviendra plus forte jusqu'au moment où il se rendra compte qu'il est en train de prendre un chemin dangereux. Il quittera ce milieu, aidé en cela par sa flamme du moment, ira s'installer ailleurs et mettra sur pied une entreprise de nettoyage de tapis qu'il revendra par la suite avec profit quand il rompra avec sa compagnie.

Il sera sobre un temps, puis rechutera, aura une autre liaison, qui se terminera pour la

même raison. Il changera encore de ville, de milieu, mettra sur pied une autre entreprise, vivra sept ans avec une femme de 12 ans son aînée, nantie de trois enfants. Il sera heureux et prospère durant ces années-là, mais l'ambition de Jean, son besoin de paraître le meilleur le poussera à agrandir son entreprise au mépris des avertissements de sa compagne qui s'essouffle à le suivre.

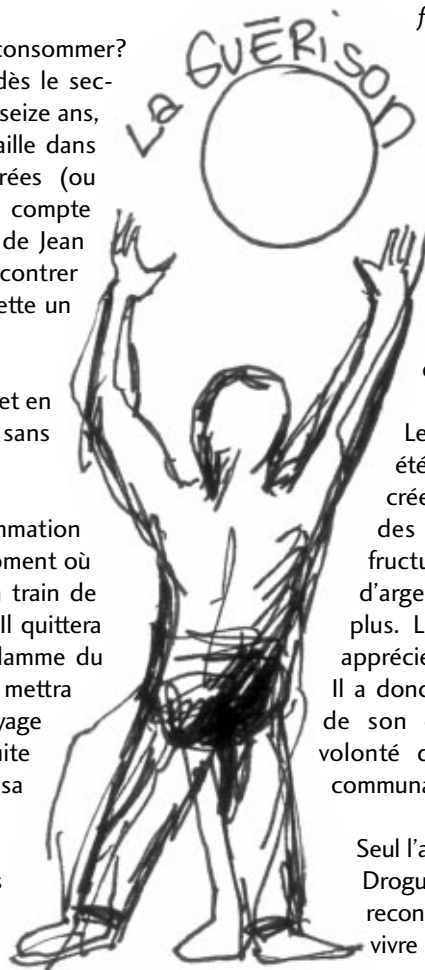
Et ce qui devait arriver arriva. Il recommencera à consommer pour faire face à ses difficultés, il perdra tous ses acquis, maison, famille, entreprise et estime de soi. Pour se payer sa dose journalière, il ira jusqu'à faire un *hold up*, ce qui le sauvera...

Quand j'ai vu la peur que j'inspirais dans les yeux de ma victime, j'ai compris que j'avais atteint le fond du baril... et cette peur, je ne peux pas l'oublier avouera-t-il.

Arrêté, il se retrouve au pénitencier avec une sentence de trois ans, puis en maison de transition où il suit une thérapie qui lui fait prendre conscience qu'il n'a pas à acheter la considération des autres, mais à se réaliser pour sa propre satisfaction et son estime de soi.

Le plus gros problème de Jean aura été cette intelligence qui lui permet de créer à partir de rien, d'une simple idée, des entreprises qui se révèlent fructueuses. De tout temps il a eu assez d'argent pour épater la galerie et même plus. Leader né, il est un meneur loyal, apprécié de l'autorité comme de ses pairs. Il a donc tout pour réussir dans la carrière de son choix lorsqu'il sera libéré et la volonté de rentrer honnêtement dans la communauté.

Seul l'avenir nous dira si Jean a tenu parole. Drogué devenu délinquant par besoin de reconnaissance, saura-t-il se contenter de vivre comme M. Tout-le-monde?



C'est un besoin impératif de performer, d'être reconnu comme le meilleur, d'acheter la reconnaissance des autres, de se distinguer de la masse qui l'a incité à consommer.

POUR REDONNER CONFIANCE AUX TOXICOMANES

Par Jean-François Cusson, criminologue
Chargé de projets

Même si la relation entre la toxicomanie et la délinquance ne semble pas causale, il faut reconnaître qu'un grand nombre de contrevenants connaissent ou ont connu une période de consommation active de ces substances que l'on peut qualifier de psychotropes.

Il devient alors intéressant de se questionner sur les stratégies d'intervention qui sont mises de l'avant par les intervenants correctionnels qui font face à des individus aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Travaillent-ils de la même façon auprès des toxicomanes qu'auprès des délinquants qui n'ont pas de problèmes reliés à la consommation? Quel est le rôle de ces intervenants? Peut-on forcer un individu à suivre une thérapie?

**L'intervenant
doit avoir
la flamme.
Celui qui ne
la possède
plus devrait
se retirer.**

Des profils différents

Au Centre L'Étape, dont Pierre Lalonde est le directeur, le toxicomane est considéré comme un individu dépendant, ce qui le distingue de celui qui présente des difficultés liées à la délinquance. Plus ouvert à l'intervention que le délinquant, le toxicomane offre une plus grande capacité d'introspection et il ressent souvent un sentiment de culpabilité.

Alors que le lendemain d'un coup réussi, explique Pierre Lalonde, le délinquant se sent souvent valorisé, le toxicomane, après une bonne brosse, vit plutôt du regret et de la culpabilité.

Pour Luc Durocher, directeur clinique adjoint au Pavillon Emmanuel-Grégoire, la consommation s'inscrit dans un processus d'impulsivité afin de soulager une souffrance. Si l'acte délinquant (vol, fraude, voies de faits, etc.) peut s'inscrire dans une certaine logique, bien peu de toxicomanes affirment avoir pensé aux conséquences de leurs gestes lors d'une rechute.

Le délinquant réfléchit aux conséquences possibles, mais il vit un sentiment de toute puissance entretenu par une pensée magique qui lui confirme qu'il ne peut pas se faire prendre. Si le délinquant se considère intouchable, il en est tout autrement du toxicomane, qui possède une très faible estime de soi.

Redonner confiance

Intervenant en intégration sociale au Centre de réadaptation ALTO, Alain Vigneault signale que pour le toxicomane, la consommation est un moyen qu'il a trouvé pour répondre à certains de ses besoins. Il devient alors important pour l'intervenant de miser sur les habiletés de l'individu afin de régler ses difficultés. *L'intervenant ne doit pas tomber dans le piège de faire les efforts pour l'autre. Il risque ainsi d'invalider la démarche du client qui pourra y voir une autre preuve de son incapacité.*

Pour favoriser la confiance de son client, Alain Vigneault préfère travailler au développement de ses compétences. *Il faut d'abord croire en sa chance de succès, c'est là la base de toute intervention. L'intervenant doit avoir la flamme et accepter d'aller dans la réalité de l'individu qu'il accompagne. Il doit aussi travailler avec les objectifs de celui-ci, puisque chacun est le spécialiste de sa vie. L'intervenant qui ne possède plus cette flamme n'a plus sa place et devrait se retirer.*

Le toxicomane a souvent les habiletés en lui, mais son manque de confiance fait qu'elles sont bien cachées, souligne Pierre Lalonde. Il est rare qu'un individu n'ait jamais connu une période de sa vie pendant laquelle il a bien fonctionné. Il faut donc miser sur ses forces, qu'il ne connaît peut-être pas.

Afin de favoriser la confiance des toxicomanes en leurs capacités, Luc Durocher suggère de demeurer réaliste et d'éviter que l'intervenant et le client n'entretiennent des attentes difficiles à combler. Alain Vigneault ajoute que les objectifs doivent être à la portée de l'individu et respecter son rythme. *Nous devons miser sur le court terme, car il devient plus facile à l'individu de se réapproprier du pouvoir sur sa vie et d'augmenter sa confiance suite à des gains rapides, ce qui peut l'aider à persévérer.*

Contraintes judiciaires et traitement

En justice pénale, qu'ils soient accusés ou condamnés, les individus vivront une pression importante afin de s'impliquer dans des démarches thérapeutiques. On leur demande alors de démon-

trer leur désir de changement par des actions concrètes qui pourront nous rassurer quant au sérieux de leurs efforts. Ainsi, un individu pourra être référé par le juge vers un centre de thérapie plutôt qu'en détention, un autre pourra se voir accorder une libération conditionnelle.

Alors que plusieurs doutent de l'authenticité de certaines démarches (thérapeutiques ou autres) en affirmant qu'il s'agit plutôt de la manipulation pour obtenir une libération plus rapide ou de meilleures conditions, nous devons nous questionner sur l'impact des contraintes judiciaires sur le parcours de la personne concernée.



Brochu et Schneeberger (1999) se sont récemment penchés sur cette question et ont réalisé que les contraintes judiciaires peuvent avoir un impact intéressant et non négligeable sur les contrevenants toxicomanes. S'ils font ressortir l'ambiguïté du rôle de l'intervenant (thérapeute ou agent de contrôle), ils soulignent qu'il peut parfois être bénéfique d'inciter ou de forcer une démarche thérapeutique.

Plusieurs études ont confirmé que ce « coup de pouce » à la motivation s'avère efficace pour maintenir les gens en traitement, de même que pour réduire la récurrence et la rechute (Brochu et Schneeberger, p.34). Contrairement aux États-Unis, où l'on exerce beaucoup de pression pour que l'individu s'inscrive dans une démarche de traitement, le Québec opte pour une stratégie différente.

En fait, la tendance actuelle consiste davantage à tenter d'influencer la motivation de la clientèle, plutôt que de forcer directement la persévérance en utilisant le spectre des conséquences pénales. En fait, lorsqu'on y parvient, la clientèle judiciairisée semble bénéficier autant des services de traitement que ne le fait l'ensemble de la clientèle toxicomane (Brochu et Schneeberger, p.34).

Pierre Lalonde explique qu'il est rare de voir des toxicomanes décider de se prendre en main par eux-mêmes. *On retrouve souvent une motivation extrinsèque qui les amène au changement et il faut tenter qu'il l'intériorise.* Cette motivation extérieure s'exprime généralement sous forme d'une

pression judiciaire, familiale ou autre.

Brochu et Schneeberger (1999), pour expliquer l'efficacité de la pression judiciaire, indiquent que même si plusieurs toxicomanes amorcent un traitement de façon non-volontaire, un certain nombre se laissent prendre à leur propre jeu et décident de réellement s'impliquer dans la démarche thérapeutique.

Le rôle de l'intervenant

S'il semble évident que le toxicomane et le délinquant présentent des différences qui auront un impact sur les stratégies d'intervention, l'intervenant doit apporter une attention particulière aux objectifs et aux besoins de l'individu qu'il accompagne. Il doit surtout respecter le sens qu'il donne à sa vie et l'aider à la réalisation des objectifs qu'il s'est donné.

S'il apparaît assez évident qu'une démarche de réinsertion représente pour la personne toxicomane une quête de (ré)intégration, il ne va pas de soi pour cette dernière de savoir quel sens et quelle direction son projet de réinsertion sociale doit emprunter (Boivin & Montigny, p, 21). L'intervenant doit donc aider le toxicomane à mieux se comprendre ainsi que son environnement. Il doit offrir au toxicomane le support nécessaire afin que celui-ci trouve les moyens de réaliser ses objectifs.

Bibliographie :

Boivin, M.-D., De Montigny, M.J. (2002). *La réinsertion sociale en toxicomanie*, Comité permanent de lutte à la toxicomanie, Gouvernement du Québec, Québec, 37 pages.

Brochu, S., Schneeberger, P. (1999). *L'impact des contraintes judiciaires dans le traitement de la toxicomanie*, Comité permanent de lutte à la toxicomanie, Gouvernement du Québec, Québec, 63 pages.



LA MÉTHADONE : PORTRAIT D'UN TRAITEMENT CONTROVERSÉ

Par Mélissa Mitchell, agente de communication

Traitement miracle pour ses défenseurs, simple transfert de dépendance pour ses détracteurs, le programme de traitement à la méthadone soulève les passions. Qu'en est-il exactement de ce traitement et comment est-il administré en milieu carcéral?

Cette année, au Québec, 49 détenus fédéraux¹ ont été initiés au PNTEM (programme national de traitement d'entretien à la méthadone). L'objectif premier de ce programme, en détention, est la réduction des méfaits imputables aux drogues injectables, soit principalement la diminution du risque de contamination au VIH et à l'hépatite C. Il s'agit en effet d'une problématique importante à laquelle fait face le *Service correctionnel du Canada*, puisqu'en 2001, 23,6% des détenus étaient infectés à l'hépatite C et 1,8% des détenus étaient porteurs du VIH (Myles, 2003).

Le PNTEM vise la réduction au minimum des effets physiques, psychologiques, sociaux et criminels négatifs associés à l'usage d'opiacés, et non pas l'abstinence. Les opiacés, dont fait partie la méthadone, sont extraits ou dérivent de l'opium, le latex séché obtenu des capsules d'une plante, le pavot. Ils comprennent la codéine, l'héroïne, la morphine, et, bien entendu, l'opium. La morphine et la codéine servant majoritairement pour l'usage médical, la méthadone est surtout utilisée pour traiter la dépendance à l'héroïne.

La méthadone est une drogue, utilisée comme traitement médical, afin de prévenir, ou du moins de réduire, les symptômes de sevrage ainsi que le besoin et la consommation de drogue. Elle agit comme stabilisateur neurologique et permet de rétablir une fonction normale. En résumé, la méthadone est un substitut à l'héroïne, permettant au toxicomane traité de fonctionner « normalement ».

La méthadone a un effet apaisant, qui diminue la sensation de manque sans donner la sensation euphorique de l'héroïne. De plus, il y a peu d'effets secondaires majeurs à la consommation de méthadone (constipation, prise de poids, somnolence, diminution de la libido, etc.) même dans le cas d'un traitement à vie. Car il faut mentionner qu'un traitement à la méthadone en est un de longue haleine. Des études menées chez les détenus révèlent que deux à trois ans d'entretien à la méthadone sont nécessaires pour que des changements comportementaux significatifs s'opèrent². Les doses, administrées sous forme de solution mélangée avec du jus, sont individualisées et leur effet varie entre 24 et 36 heures.

Le PNTEM, accompagné de services de support psychosociaux, de soins de santé et d'un cadre thérapeutique bien réglementé est fort efficace. Cependant, il est extrêmement coûteux. Au *Service correctionnel du Canada* (SCC), on évalue ce coût à 10 000\$ par détenu, pour un total de 4,5 millions \$ annuellement. L'une des premières utilisations de la méthadone en milieu correctionnel a eu lieu au Kentucky, dans le milieu des années 1950.

Cependant, ce n'est que depuis 1998 que le SCC offre le programme. Au début, le programme visait la continuité du traitement à la méthadone débuté en communauté.

Désormais, ce traitement est disponible aux détenus toxicomanes sous les conditions suivantes : tous les traitements et programmes disponibles doivent avoir échoué, la dépendance doit mettre en danger la santé du délinquant et il doit être nécessaire d'intervenir immédiatement. En outre, les personnes atteintes du VIH ou de l'hépatite C, celles s'injectant la drogue et les femmes enceintes sont traitées prioritairement. Selon une étude menée par

**Certains
s'objectent
en disant
qu'on ne
remplace pas
le cognac d'un
alcoolique
par du whisky,
alors pourquoi
le fait-on avec
l'héroïne?**

¹Source : Service correctionnel du Canada

²Wrad, Mattick et Hall. Tel que cité par le Centre de recherche en toxicomanie (2002)

³Service correctionnel du Canada (2002), *Version préliminaire* (...), p.9.



le SCC, dans les six mois précédant leur arrestation, 34% des délinquants sous juridiction fédérale ont indiqué avoir consommé de l'héroïne³. Il y a donc une très grande demande pour le programme. Le détenu qui désire être inscrit au PNTEM doit soumettre une lettre indiquant les raisons pour lesquelles il veut participer au programme, attestant son engagement et sa motivation à vivre sans drogue à l'avenir.

Aux Services correctionnels du Québec, les traitements à la méthadone sont maintenus chez les détenus qui suivaient le traitement avant leur incarcération. Cependant, aucun traitement n'est entamé, car le traitement doit être prescrit par un médecin accrédité. Les médecins travaillant dans les établissements des SCQ, sauf pour quelques gros établissements tels *Bordeaux*, sont embauchés à contrat, et œuvrent pour la

plupart dans des CLSC. Les médecins ne sont donc pas suffisamment présents et nombreux pour assurer le suivi et les ajustements requis dans l'administration du traitement. En outre, le médecin qui suivait l'individu avant son incarcération collabore avec celui qui perpétue le traitement, surtout au début, afin d'assurer son bon déroulement.

De multiples études, réalisées au pays, aux États-Unis et en Europe, ont révélé que le traitement à la méthadone est efficace à plusieurs égards : il réduit la consommation de drogues illicites, l'activité criminelle, le nombre de cas de récidive et la violence liée à la drogue en milieu carcéral. De plus, la méthadone permet aux utilisateurs d'être plus productifs et stables sur le plan psychologique.

Un débat moral entoure le traitement à la méthadone, du fait que l'on remplace

une drogue par une autre. Certains s'objectent en disant qu'on ne remplace pas le cognac d'un alcoolique par du whisky, alors pourquoi le fait-on avec l'héroïne? À cela, les défenseurs de la méthadone signalent que l'alcoolique qui cesse de boire redevient une personne relativement « normale » suite au sevrage. Toutefois, les chercheurs Dole et Nyswander, qui ont élaboré le traitement, ont émis le postulat que les héroïnomanes ne peuvent jamais se sentir « normaux », même après le sevrage, à moins d'avoir un certain taux d'opiacé dans le sang⁴. Il faut donc voir la méthadone comme un médicament d'entretien, un peu comme l'insuline pour les diabétiques, plutôt que comme une drogue pure et simple. Surtout que cette drogue ne produit aucun effet euphorisant. De plus, graduellement, la dose de méthadone peut être réduite, jusqu'à élimination totale.

Il n'y a aucune solution parfaite lorsque l'on parle de désintoxication d'une drogue aussi puissante et destructrice que l'héroïne. À cet égard, le traitement à la méthadone semble une avenue intéressante. Quoiqu'on en dise, vaut mieux administrer aux toxicomanes une « drogue » dont le dosage et les effets sont contrôlés que de voir ceux-ci détruire leur santé à petit feu...

Bibliographie

Centre de recherche en toxicomanie du SCC (2002). *Le traitement d'entretien à la méthadone en milieu carcéral : Incidence sur l'issue de la mise en liberté et le comportement en établissement*. Ottawa : Service correctionnel du Canada. Document internet:// www.csc-scc.gc.ca récupéré le 25 avril 2003.

Comité permanent de la lutte à la toxicomanie (2001). *Drogues : Savoir plus, Risquer moins*, Montréal, Éditions Stanké, 157 pages.

MYLES, Brian, *Le Devoir*, 25 avril 2003

Service correctionnel du Canada (2002). *Formation nationale sur la méthadone*, 67 pages.

Service correctionnel du Canada (2003). *Références pour méthadone*. Document internet : <http://www.csc-scc.gc.ca> récupéré le 24 avril 2003.

Service correctionnel du Canada (2002). *Version préliminaire de la Trousse d'information et de référence du Programme de traitement d'entretien à la méthadone*, 60 pages.

⁴ Tel que cité par le Centre de recherche en toxicomanie (2002).

QUE DE QUESTIONS POUR PEU DE RÉPONSES...

Par Geneviève Tavernier

Dieu! Que cela semble compliqué... Y a-t-il deux sortes de toxicomanes? Soit, le toxicomane qui devient délinquant pour se procurer sa drogue et le délinquant qui se drogue pour avoir le courage d'opérer? Doit-on traiter ces deux genres de toxicomanes de la même manière, avec les mêmes méthodes? Autant de questions que se posent les personnes entourant un toxicomane et qui ne reçoivent pas toujours une réponse satisfaisante.

A première vue, dans le premier cas, si l'on traite la toxicomanie du sujet avec succès, sa délinquance devrait vraisemblablement disparaître alors que dans le second, si la délinquance de la personne est traitée avec satisfaction, son habitude de recourir aux drogues pour se donner du courage sera inutile.

Mais, dans la pratique, fait-on une différence ou traite-t-on tous les intoxiqués de la même façon? Cherche-t-on à savoir ce qui a motivé la première expérience de consommation? Pour certains, ce peut être la curiosité, le frisson donné par le risque de se faire prendre en faute, d'affronter l'autorité parentale ou la police. Pour d'autres ce peut être le besoin de faire comme les copains, d'appartenir à un groupe, de protester contre l'autorité. Ne l'a-t-on pas fait au cours de notre propre adolescence?

Puis, une fois dans l'engrenage, comment résister à l'escalade, ne pas passer des drogues dites douces aux chimiques puis aux drogues dures comme la cocaïne et l'héroïne? Et quelle attitude devrait adopter les parents qui se rendent compte que leur enfant consomme?

Toutes ces questions et mille autres, les parents se les posent tous un jour ou l'autre. Chacun voudrait protéger son enfant de la « contagion », mais n'ose en parler ouvertement ni avec d'autres

parents aux prises avec les mêmes angoisses ni avec leurs enfants, de crainte de les inciter à faire leur propre expérience. Mais est-ce vraiment la bonne solution ou est-ce se mettre la tête dans le sable telle l'autruche?

Personnellement, je crois qu'il faut en parler franchement, écouter ce que les jeunes ont à dire, les mettre devant les risques encourus par l'abus de l'alcool comme des drogues de toutes natures et les médications avec ou sans ordonnances médicales.

Cela demande du doigté et ne peut se faire que si une relation de confiance s'est établie entre l'enfant et le parent depuis fort longtemps et dans le respect des différences existant entre générations.

Informé sans dramatiser ni accuser et si l'enfant avoue avoir touché à une quelconque substance, ne pas le culpabiliser mais l'aider à sortir du cercle vicieux dans lequel il risque de s'anéantir.

Et si malgré tout le jeune persiste dans la voie de la consommation, ne pas le rejeter ni vivre un « trip » de culpabilité, mais se dire que c'est son choix et qu'il devra, un jour ou l'autre, en vivre les conséquences quelles qu'elles soient. Aussi douloureuses soient-elles.

En ce siècle il n'est pas aisé d'être un jeune et il est angoissant d'être parent ou éducateur, de quelque milieu social que l'on soit. Personne n'est à l'abri de la tentation d'expériences fortes et... risquées.

Pour un adolescent le risque n'est-il pas le piment de la vie? À nous adultes de canaliser sa curiosité vers des cibles favorables à son épanouissement!

**Chacun voudrait
protéger son
enfant de la
« contagion »,
mais n'ose
en parler**

UN REGISTRE POUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS: OÙ EN EST-ON À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET À L'ASRSQ ?

Par Sandrine Maiffret, agente de recherche à l'ASRSQ

Voilà plusieurs mois maintenant que circule, sur la colline parlementaire d'Ottawa, l'idée de mettre sur pied un registre pour les délinquants sexuels. Cette idée a pris forme dans le projet de loi C-23, relatif à l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels. Ce texte a été déposé à la *Chambre des communes du Canada*. Débattu en deuxième lecture devant la Chambre depuis le 21 février 2003, il a été renvoyé au *Comité permanent de la justice et des droits de la personne* le 8 avril dernier. Au cours des prochaines semaines, des consultations publiques devraient avoir lieu, audiences auxquelles l'*Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)*, de concert avec le *Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (RIMAS)*, préoccupés par la sécurité du public, souhaitent vivement participer.

Tout d'abord, il faut savoir que le texte dont il est question prévoit l'enregistrement, dans une banque nationale de données, de certains renseignements concernant les délinquants sexuels. Ainsi, les services de police disposeront d'un outil qui les aidera à enquêter sur les crimes de nature sexuelle en leur permettant d'avoir accès à des *renseignements supposés à jour et fiables* sur les délinquants sexuels. Il est prévu que les renseignements ainsi colligés ne soient accessibles qu'à un groupe restreint d'utilisateurs. D'ailleurs, l'utilisation inadéquate des informations contenues dans ce registre pourrait conduire à des poursuites criminelles. On comprend donc que ce registre ne prendra pas l'allure de l'affichage des délinquants sexuels.

Malgré les précautions qui entourent ce registre, il demeure important de s'assurer de sa pertinence au plan de l'objectif espéré par les citoyens, soit la prévention et la protection du public.

À la lumière de notre expérience et après réflexion sur la question, bien que nous soutenions entière-

ment la volonté des initiateurs de ce texte qui cherche à protéger nos citoyens du retour dans la communauté des agresseurs sexuels, nous désapprouvons le moyen proposé pour y parvenir, en l'occurrence un registre pour délinquants sexuels, et ce, pour plusieurs raisons.

Le registre présente de sérieuses limites qui nous laissent perplexes quant à sa réelle efficacité. Pour n'en citer que quelques-unes, nous ne pouvons que douter d'un système qui repose entièrement sur la bonne foi des agresseurs sexuels. Alors qu'ils sont perçus comme des êtres incurables qu'il faut fuir, on leur fait tout à coup confiance en leur demandant de s'auto-enregistrer. La fiabilité des données recueillies ne pouvant alors être qu'incertaine, comment un registre permettra-t-il de diminuer le nombre de victimes d'agressions sexuelles ? À supposer, par exemple, qu'un agresseur se montre honnête en déclarant des informations exactes sur son lieu de résidence, ce n'est pas une garantie contre un nouveau passage à l'acte. Rien ne l'empêche de modifier son modus operandi : il lui suffira d'agir hors de son quartier, et il sera, pour un bon moment du moins, placé hors de tout soupçon. De même, il est stipulé dans le texte que les déficients mentaux qui ont été déclarés non responsables criminellement pour cause de troubles mentaux devront s'enregistrer. Il s'agit là d'un problème qui nous questionne sur l'exactitude que pourra bien avoir cette banque de données, surtout que privée d'exactitude, elle n'aura que peu d'intérêt dans la conduite d'enquêtes policières. Ce doute s'accroît lorsque l'on sait qu'en aucun cas, cette banque ne pourra être exhaustive puisque seuls pourront y être inscrits les agresseurs qui auront été arrêtés, condamnés, et pour lesquels une ordonnance de s'enregistrer aura été réclamée du tribunal par le poursuivant.

À tout cela s'ajoute un effet pervers de taille : un registre apparaît comme un obstacle majeur à

Le registre présente de sérieuses limites qui nous laissent perplexes quant à sa réelle efficacité.

Nouvelles législatives

toute possibilité de réhabilitation sociale. Les renseignements recueillis sont, en effet, conservés pour une durée indéterminée quel que soit le comportement post-carcéral de l'agresseur, éloignant ainsi famille et éventuels employeurs. Pourtant, un retour progressif et encadré dans la communauté est une condition indispensable pour un retour plus sécuritaire.

Et lorsque nous songeons à l'aspect préventif que pourrait apporter un tel système, nos craintes sont loin de

s'atténuer. Un registre ne permet pas de faire de la prévention, l'ordonnance de s'enregistrer n'étant pas accompagnée d'une ordonnance de traitement ou de suivi. Ce registre vise les délinquants sexuels sous juridiction fédérale et provinciale. Or, le volume de délinquants sexuels sous juridiction provinciale est présentement supérieur à celui des sentences de plus de 2 ans. Toutefois, les ressources consenties au traitement et au suivi de ce large volume de délinquants sont souvent précaires et insuffisantes. Dans ce contexte, le registre ne modifiera

en rien le comportement.

Un registre ne fera que maintenir le public dans une société illusoirement sécuritaire. Alors, si l'on désire réellement protéger nos enfants du danger auquel ils peuvent être exposés, il devient impératif d'envisager d'autres solutions, telles que des programmes de traitement, d'encadrement, de soutien ou des services d'aide aux victimes d'agressions sexuelles. Sinon, il est à parier qu'avec ce registre, on s'oriente dans une fausse route, mais certainement pas celle de la sécurité.

Du nouveau sur la scène provinciale

LES NOUVEAUX MINISTRES PROVINCIAUX

Nous soulignons la nomination des nouveaux ministres de la *Sécurité publique* et de la *Justice*, soit M. Jacques Chagnon et M. Marc Bellemare. Nous assurons aux ministres notre entière collaboration et leur souhaitons la meilleure des chances dans l'exercice de leurs fonctions.



M.Chagnon, député de Westmont - St-Louis, a longtemps œuvré dans le domaine de l'éducation. Il a notamment été ministre de l'Éducation en 1994. Depuis 1996, il occupe le poste de président du caucus libéral.

M.Charest a confié au ministre de la Sécurité publique, lors de son assermentation, le mandat de *[redonner] confiance aux citoyens dans le système correctionnel*. Également, M.Charest a identifié la lutte au crime organisé et l'aide aux victimes de celui-ci comme tâches importantes du ministère.

M. Bellemare, député de Vanier, est avocat de profession. Il est intervenu publiquement à plusieurs reprises pour remettre en question le régime du « no fault » de l'assurance automobile. M^e Bellemare est engagé socialement et a participé comme bénévole et comme fondateur de plusieurs organismes à but non lucratif. M.Charest, lors de l'assermentation du ministre de la Justice, lui a affirmé qu'il avait *une lourde responsabilité, celle de rendre la justice plus accessible*. Il lui a également octroyé le mandat d'entreprendre la réforme des tribunaux administratifs, enjeu qui tient à cœur à M^e Bellemare.



NOS BÉNÉVOLES, NOTRE PLUS GRANDE RICHESSE

Par Claudette Lamontagne, bénévole

L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) compte près de 500 bénévoles, répartis au sein de ses organismes membres à travers le Québec. Nous retrouvons plusieurs d'entre eux à titre d'administrateurs au sein des conseils d'administration, alors que d'autres accompagnent directement la clientèle dans différentes activités, agissant à titre de bénévoles accompagnateurs.

En mars 2001, soucieux de soutenir convenablement les ressources de notre milieu, nous avons mobilisé nos bénévoles dans le cadre de deux séminaires, l'un à Québec et l'autre à Montréal. Lors de ces rencontres, les bénévoles ont pu échanger sur leur vécu au sein de leur organisme respectif.

Nous avons alors constaté qu'il y avait des besoins essentiels à combler. La plupart des bénévoles invités à siéger au sein d'un conseil d'administration ont peu de connaissances du système pénal et du parcours de la réinsertion sociale des clients. À l'unanimité, ils ont mentionné que dans le but de mieux comprendre leur rôle et d'augmenter leur efficacité, ils aimeraient être plus informés sur l'ensemble du système pénal, sur la responsabilité des administrateurs et sur les formations disponibles. De plus, ils ont exprimé le souhait de participer à des activités leur permettant de rencontrer les bénévoles des autres organismes afin de partager leurs expériences d'implication.

À la lumière de ces demandes, nous avons songé à élaborer un programme pour répondre à ces préoccupations et à ces besoins. Nous avons soumis une demande de financement pour l'élaboration d'un programme de support et de reconnaissance. Avec l'accord des bailleurs de fonds, du *Solliciteur général du Canada et des Services correctionnels du Québec*, nous avons d'abord procédé en consultant des organisations de bénévoles déjà bien établies. Il était important pour nous de comprendre le rôle du bénévolat au sein du réseau communautaire et de la collectivité. Pour ce faire, nous avons rencontré le président du *Comité consultatif des citoyens du Service correctionnel du Canada*, de même que deux *Centres de Bénévolat*, l'un dans la région de Laval et l'autre dans la région du Cap-de-la-Madeleine. Ces rencontres nous ont permis de comprendre le quotidien des

bénévoles dans un milieu d'action et les moyens de recruter et de retenir ceux-ci.

Nous avons alors pensé qu'il serait bon de produire un outil pratique que les bénévoles et les gestionnaires pourraient consulter pour recruter, soutenir et retenir les bénévoles. Pour ce faire, il était indispensable d'évaluer les besoins réels de l'ensemble des bénévoles de notre réseau.

Nous avons donc élaboré un sondage. Un questionnaire à été expédié à tous les bénévoles des conseils d'administration et à tous les directeurs des organismes de notre Association. À partir des réponses obtenues, nous avons procédé à la réalisation d'un guide pour l'accueil et la rétention des bénévoles dans notre réseau communautaire en justice pénale.

Ce recueil se veut un outil pratique pour les organisations de notre réseau. Nous y retrouvons des suggestions en matière de recrutement, de sélection, de rétention, de reconnaissance et de formation des bénévoles, ainsi que des informations pertinentes pour l'ensemble du réseau.

Souhaitant répondre au désir de nos participants de vouloir partager des moments avec d'autres bénévoles et d'être mieux informés sur l'ensemble du système, nous avons également organisé des rencontres de sensibilisation sur le processus du parcours judiciaire.

C'est en collaboration avec des pénitenciers fédéraux, la *Commission nationale des libérations conditionnelles* et des maisons de transitions que nous avons pu, avec grande satisfaction, réussir ces activités et préparer le guide.

Nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de toutes ces activités au cours de ce mandat.

Chers bénévoles, merci de votre constante contribution au sein de nos missions.

Pour obtenir une copie du guide *Les bénévoles du réseau communautaire en justice pénale : comment les trouver, les garder et les reconnaître*, communiquer avec Mme Chantal Traversy, au secrétariat de l'ASRSQ au (514) 521-3733.

L'ASRSQ SOUHAITE LA BIENVENUE À DEUX NOUVEAUX MEMBRES : DIOGÈNE ET PECH



Créé en 1988 et incorporé en 1990, Diogène (Programme intervention et recherche Psycauses Inc.) est un organisme à but non lucratif qui est financé conjointement par la *Régie régionale* et le *ministère de la Sécurité publique*. La mission de Diogène est d'offrir et de rendre des services adaptés aux besoins exprimés par des adultes vivant des problèmes de santé mentale sévères et persistants, associés à la judiciarisation et/ou à l'itinérance, dans le but d'atténuer leur détresse psychosociale et de favoriser leur autonomie. L'organisme de Montréal offre des services à court terme, tels l'accompagnement à la Cour, le support à la recherche d'hébergement et l'aide aux démarches administratives, de même qu'à long terme, comme le suivi régulier dans le milieu de vie, les activités de groupe, etc. Pour de plus amples informations : (514) 874-1214



PECH (Programme d'encadrement clinique et d'hébergement) est un organisme communautaire de Québec qui intervient auprès des femmes et des hommes de 18 ans et plus qui ont des problèmes de santé mentale et qui ont, ou ont eu, des démêlés avec la justice. L'organisme offre un suivi communautaire qui consiste à aider la personne afin qu'elle trouve une réponse personnelle à l'ensemble de ses besoins et qu'elle retrouve un pouvoir d'action dans toutes les sphères de sa vie, dans le respect de son rythme d'apprentissage et de son processus de changement. Ses pratiques d'intervention favorisent l'intégration sociale, l'autonomie et les apprentissages dans les activités de la vie quotidienne, de même que la prévention de la ré-hospitalisation en psychiatrie ou un retour dans les réseaux judiciaires ou correctionnels et la coordination de l'accessibilité à des services de santé, sociaux et communautaires.

Pour de plus amples informations : (418) 523-2820



PRISON : UNE ETHNOLOGUE EN CENTRALE

Par Jean-Claude Bernheim, criminologue

Voici une analyse fort intéressante. En effet, l'auteure est ethnologue et porte un regard perçant et percutant sur la dynamique qui prévaut dans une prison française. Est pris en compte le discours des condamnés, c'est-à-dire les détenus, ensuite celui du personnel de garde et des spécialistes (psychologues, etc.) et finalement celui des directeurs et des juges d'application des peines.

L'originalité de la démarche réside dans l'intérêt qui est mis sur le contexte dans lequel sont tenus les discours et les changements qui s'opèrent dans ceux-ci tout au long de la gestion de la peine de chacun des huit condamnés que Léonore Le Caisne a écoutés et suivis pendant deux ans.

Mais avant de rendre compte de ces discours, l'auteure nous expose le contexte carcéral dans lequel les détenus gravitent, et celui avec lequel elle aura à composer à titre de corps étranger dans ce milieu plus ou moins fermé. Elle devra mesurer ses gestes pour réussir à établir une relation de confiance avec les détenus et ne pas s'aliéner le personnel de garde. Rien de nouveau, mais un autre exemple des contraintes auxquelles les chercheurs sont confrontés lorsqu'ils veulent étudier le milieu carcéral.

Les résultats de sa recherche sont peu étonnants pour ceux et celles qui connaissent la prison. Mais ils ont le mérite d'être extrêmement bien soutenus par de multiples exemples. Ce qui est le plus novateur est la démonstration de ce qui est sous-tendu par la notion d'« évolution » qui est prise en considération tout au long de la gestion de la peine. En effet, pour atteindre un des objectifs de la peine d'emprisonnement, soit la réforme, la réhabilitation ou la réinsertion du condamné, celui-ci

doit « évoluer » et ainsi démontrer qu'il a changé, qu'il s'est transformé en un être respectueux des lois (comme le précise la loi canadienne). Cette « évolution » est-elle une réalité ou un mirage ? Voilà la question à laquelle répond Léonore Le Caisne.

La réponse n'est pas simple. Au lieu de parler d'« évolution », il faut plutôt parler de changement. La prison opère des changements, c'est indéniable. Mais ces changements doivent être une « évolution » qui correspond à l'atteinte de l'objectif de réhabilitation. Pour se faire, tous les intervenants vont adapter leur discours au parcours du condamné tout comme le condamné va adapter son discours à l'étape de la peine à laquelle il se trouve et plus particulièrement quand la libération conditionnelle devient éventuellement accessible légalement.

Ce que montre Léonore Le Caisne, c'est que ces changements ne se font pas sans risque au niveau de l'équilibre des individus. *Le condamné qui a « évolué » ne s'oppose plus à l'institution (...), il tient maintenant un discours de réinsertion (...), il reconnaît maintenant le bien fondé de la prison (p.311). Mais tenir de discours de réinsertion(...) ne peut se faire sans aménagements intellectuels sur soi (p.314). Pour ce faire, le détenu pratique le faux-semblant auprès d'un personnel qui, à son tour, fait semblant de croire (p.294). En effet, les discours des détenus résultent des contraintes de l'organisation sociale de la prison (p.151-2). Si tous savent qu'ils sont dans l'illusion – ils le disent implicitement –, ils doivent participer. Surtout, tous sont solidaires, attachés les uns aux autres (p.333).*

Par Léonore Le Caisne
Paris, Odile Jacobs, 2000, 394p.

Karla : le pacte avec le diable.

Par Stephen Williams

Montréal, Trait d'Union, 2002, 414p.

Voilà un ouvrage qui suscite la controverse et transporte les parents des victimes dans un passé dramatique. Les photos plus ou moins pertinentes, particulièrement celles de Karla Homolka nue, ne devraient pas occulter le fait que ce qui est raconté met en évidence le fonctionnement de l'appareil judiciaire et ses ratés dans ce dossier particulier. L'importance de l'aspect humain de ceux qui sont impliqués dans une enquête permet de comprendre que la perfection n'est pas sur terre et que les intérêts individuels priment souvent sur ceux de la société. Finalement, on peut aussi réaliser que l'emprisonnement de Karla Homolka est tributaire de l'opinion publique d'abord et avant tout.

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2002-2003

- L'ASRSQ a célébré ses 40 ans en avril 2002
- Les grands dossiers qui ont mobilisé l'ASRSQ
 - La consolidation du financement des maisons de transition;
 - Les régimes opérationnels que le SCC désire mettre en place;
 - La tragique affaire Conrad Brossard;
 - Dépôt d'un 2e avis au Conseil du Trésor pour assurer l'implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec.
- Élaboration du guide des bénévoles
- Participation à plusieurs activités sous le thème de la Justice réparatrice
- Plusieurs journées de formation offerte aux membres
- Participation à 3 recherches majeures, portant sur...
 - La prévention de la criminalité;
 - L'intervention auprès des contrevenants purgeant une courte sentence;
 - L'insertion sociale.
- Organisation d'un colloque sur les besoins des contrevenants
- Participation à divers comités, forums et colloques
- Interventions en commission parlementaire, par rapport au sursis à l'incarcération (fédéral) et à l'abolition de l'incarcération pour non-paiement d'amendes (provincial)
- 3 journées de sensibilisation des citoyens : visites d'établissements carcéraux et de maisons de transitions

**Le Porte Ouverte atteint maintenant un tirage de 2 000 exemplaires!
Merci à tous nos lecteurs!**

Nous tenons à remercier M. Michel Bélanger, qui anime un atelier d'arts plastiques tous les samedis matins au CRC Réhabilitation Beauce Inc. Pour cette édition du Porte Ouverte, nous avons demandé aux élèves de M. Bélanger d'imager leur cheminement pour se libérer de la toxicomanie. Nous remercions tous les élèves qui nous ont fait parvenir leur dessin pour leur imagination et leur confiance. Vous retrouverez à l'intérieur de ce numéro quelques-unes des illustrations qui nous ont été soumises.

Illustrations

Mario Pichette : Page couverture

Marc Siméon : page 8

Martin Gagné : page 10

Denis Nadeau : page 12

David Mathieu : page 17

